

Délibération DEL-B-2025-047

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de St Porchaire Bressuire - Cession de foncier à la SAS du Futur

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant la demande de Monsieur Serge CAILLON du 7 octobre 2024.

Monsieur Serge CAILLON est gérant de la SAS du Futur. Cette société est propriétaire du bâtiment loué à la société DEKRA (activité de contrôle technique de véhicules poids lourds) situé sur la parcelle cadastrée section CB n°461 sise ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.

Monsieur CAILLON souhaite acquérir deux parcelles de terrain représentant une superficie totale de 733 m² (cadastrées section CB n°483 et CB n°486) contiguës à la parcelle susmentionnée afin d'améliorer la circulation des véhicules poids lourds autour de son bâtiment et de pérenniser l'activité de contrôle technique sur le site actuel.

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	483	Boulevard de Thouars - BRESSUIRE	551 m²
CB	486	Boulevard de Thouars - BRESSUIRE	182 m²
		Total	733 m²

PRIX DE CESSION :

- 23 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section CB n°483 et CB n°486 pour une emprise totale d'environ 733 m², sises zone d'activité de Saint-Porchaire à Bressuire à la SAS du Futur représentée par Monsieur Serge CAILLON, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

